

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1980

9 août 2012

SOMMAIRE

Aviation Holding S.A.	94994	LSREF2 Lux Investments I S.à r.l.	94995
Business Solutions Logistics S.à r.l.	95032	Lux Hydrogommage S.A.	95013
CAE Investments	95007	Mapercolu S.A., SPF	95033
Camma Holding S.à r.l.	95001	Memory Keepers S.A.	95013
Clyde Blowers Capital S.à r.l.	95010	Metallum Holding S.A.	95024
COMPANY and WINE ADVISORY S.à r.l.	95039	Metinvest S.A.	95013
Deldeg Multi-Projects S.A.	95033	MGP Europe (Lux) IV S.à r.l.	95025
Dininvest S.A.	95012	MPRGEFI S.à r.l.	95025
Dininvest S.A.	95011	OG2 Investment S.à r.l.	94995
E-village S.A.	95012	Olico Investments S.à r.l.	95024
Fairfield Investment S.A.	94994	Optical Center Luxembourg S.à r.l.	95024
FN International	95011	Orest Group S.à r.l.	95014
Focha Investments SA	95000	Ostara Holdings S.à r.l.	95027
FS Invest S.à r.l.	95000	Panluxone S.A.	95027
G.A.I.L. S.A.	94997	Parc Helfent S.A.	95027
GEAF International 2 Sàrl	95011	Parfimat S.A.	94994
G Management	94998	Patrimmo S.A.	95026
IC Immogem S.à r.l.	94995	Posh Holding	95026
Immobilière Alzingen S.A.	95040	PRIVILEGE & Partners SA	95026
Immobilière By Lentz S.A.	95040	Provencal Investments S.A.	95013
Immo Domaines	95039	RDS Holding 2 S.A.	95014
International SaaS Solutions, S.à r.l.	95026	Reflexion Coiffure Sàrl	95027
Investor's Business Office S.A.	95040	Retail Operating Company Luxembourg	95040
Ivefi S.A.	95001	SDF Participation S.A.	95032
KanAm Grund Atrium S.A.	95032	Secapital S.à.r.l.	95030
Königlich-Sächsisches Wein und Sektcon- tor S.A. Lux. Dr. Albert Prinz von Sach- sen, Herzog zu Sachsen	94998	Société de Courtage pour l'Europe Centra- le	95028
Lopes S.à.r.l.	95028	Société Moselle et Rhin	95028
		S.Stella SA	95028

Aviation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 143.780.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 mai 2012

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur unique Monsieur Alan MOFFAT et nomme en remplacement:

- Monsieur Vincent CORMEAU, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique) et demeurant professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg;
- Monsieur Bertrand MICHAUD, né le 21 novembre 1961 à Paris (France) et demeurant professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg;
- Madame Luisella MORESCHI, née le 27 octobre 1957 à Beloeil (Belgique) et demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Pour AVIATION HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2012058640/20.

(120082705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Fairfield Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 74.610.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012084351/12.

(120119375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Parfimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 116.131.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 29 juin 2012

En date du 29 juin 2012, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler les mandats des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2012:

Monsieur Olivier LEGRAIN, administrateur de catégorie 1

Monsieur Georges NORDMANN, administrateur de catégorie 1

Monsieur René RIU, administrateur de catégorie 1

Monsieur Marcel STEPHANY, administrateur de catégorie 1

Materis Investors S.à r.l., administrateur de catégorie 2

INTERAUDIT, commissaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2012.

Pour PARFIMAT S.A.

Signature

Référence de publication: 2012084632/22.

(120119262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

IC Immogem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 127.732.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 juin 2012

1. L'assemblée accepte les démissions avec effet immédiat de leurs fonctions de Gérant de Monsieur Jean Lemaire et de Monsieur Stéphane Weyders.

2. L'actionnaire unique nomme en remplacement des gérants démissionnaires, Monsieur Michel van Krimpen, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et Monsieur Peter van Opstal, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012084440/17.

(120119142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

OG2 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LSREF2 Lux Investments I S.à r.l.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 165.283.

—
In the year two thousand twelve, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster.

THERE APPEARED:

Mr Olivier BRAHIN, director, professionally residing at 50, Welbeck Street, London W1G 9XW, United Kingdom (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney, on 18 April 2012.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSREF2 Lux Investments I S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.283, incorporated pursuant to a deed of notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, dated 9 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°182 of 23 January 2011.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company to OG2 Investment S.à r.l.;
2. Amendment of article 4 of the articles of association of the Company to reflect such name change;
3. Conversion of the currency of the share capital of the Company from EUR into USD; and
4. Decision to amend article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from LSREF2 Lux Investments I S.à r.l. to OG2 Investment S.à r.l..

Second resolution

Further to the first resolution above, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company to reflect such name change so that article 4 shall henceforth read as follows in its English version:

“ **Art. 4.** The Company will have the name of “OG2 Investment S.à r.l.” ”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the issued share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euro) to USD 16,420.- (sixteen thousand four hundred twenty United States dollars) according to an exchange rate of EUR 1.- to USD 1.31363, and a premium of USD 0.375 corresponding to the exchange difference.

The shares will henceforth have a nominal value of USD 1.- (one United States dollar) per share each and the Company's share capital is represented by 16,420 (sixteen thousand four hundred twenty) shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

“ **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 16,420 (sixteen thousand four hundred twenty United States dollars) represented by 16,420 (sixteen thousand four hundred twenty) shares with a nominal value of USD 1 (one United States dollar) per share each.”

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 900,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary, by name, surname, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le dix-huit avril.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A COMPARU:

Monsieur Olivier BRAHIN, directeur, demeurant professionnellement au 50, Welbeck Street, Londres W1G 9XW, Royaume-Uni (l'Associé Unique),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 18 avril 2012.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de LSREF2 Lux Investments I S.à r.l. (la Société) une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.165.283, constituée selon acte du notaire Maître Martine SCHAEFFER, daté du 9 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dans le numéro N° 182 du 23 janvier 2011.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de procéder au changement de nom de la Société en OG2 Investment S.à r.l.;
2. Décision de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour y refléter le changement de nom de la Société;
3. Conversion de la devise du capital social de EUR en USD; et
4. Décision de modifier l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de LSREF2 Lux Investments I S.à r.l. en OG2 Investment S.à r.l..

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société en vue de refléter la première résolution ci-dessus, de sorte que cet article aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 4.** La société est dénommée «OG2 Investment S.à r.l.»»

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de convertir le capital social de EUR 12.500, (douze mille cinq cents euros) à USD 16.420,- (seize mille quatre cent vingt dollars américains) conformément au taux de change de EUR 1,- contre USD 1,31363 et une prime d'émission de USD 0,375-correspondant à la différence de change.

Les parts sociales auront désormais une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) par part sociale et le capital social de la Société est représenté par 16.420 (seize mille quatre cent vingt) parts sociales.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société. Ce paragraphe aura désormais la teneur suivante dans la version française:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 16.420,-(seize mille quatre cent vingt dollars américains) représenté par 16.420 (seize mille quatre cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,-(un dollar américain) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 900,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et connaît la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2012. Relation GRE/2012/446. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 30 mai 2012.

Référence de publication: 2012062078/117.

(120087494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

G.A.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 12.719.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 29 juin 2012

- 1) Mme Virginie DOHOGNE n'a pas été renouvelée dans son mandat d'administrateur.
- 2) M. Philippe TOUSSAINT n'a pas été renouvelé dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
- 3) M. Jonathan LEPAGE n'a pas été renouvelé dans son mandat d'administrateur.
- 4) M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.
- 5) M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.
- 6) M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

7) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G.A.I.L. S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012084375/28.

(120119695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

G Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012084374/12.

(120119261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Königlich-Sächsisches Wein und Sektcontor S.A. Lux. Dr. Albert Prinz von Sachsen, Herzog zu Sachsen, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 40.263.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zehnten Juli.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "Königlich-Sächsisches Wein und Sektcontor S.A. Lux. Dr. Albert Prinz von Sachsen, Herzog zu Sachsen", mit Sitz in L-6750 Grevenmacher, 8, rue de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 40263 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit Amtssitz in Remich, am 11. Mai 1992, veröffentlicht im Memorial C Nummer 434 vom 29. September 1992.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Christian-Charles LAUER, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und Stimmzähler Frau Nathalie SARTOR, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegen Kopien der Inhaber-Aktienzertifikate bei.

II.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6750 Grevenmacher, 8, rue de Luxembourg nach L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

2) Entsprechende Abänderung des dritten (3.) Absatzes des ersten (1.) Artikels der Satzung, welcher künftig wie folgt lautet:

"Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg."

3) Änderung des Gesellschaftszwecks.

4) Entsprechende Abänderung des zweiten (2.) Artikels der Satzung, welcher künftig wie folgt lautet:

"Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren aller Art, sowie die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestands. Die Gesellschaft kann Geld verleihen oder leihen, mit oder ohne Sicherheiten.

Sie hat ebenfalls zum Zweck den Erwerb, die Verwertung und die Konzession von Patenten, Marken, Mustern, Modellen, Urheberrechten, usw., sowie die Erbringung von Dienstleistungen für ihre Filialen, im administrativen und kommerziellen Bereich.

Die Gesellschaft kann ausserdem jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit in Bezug auf Immobilien und bewegliches Vermögen durchführen, welche zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes beitragen oder diesen begünstigen."

5) Demission der aktuellen Verwaltungsratsmitglieder Heinrich Wilhelm MORITZ und Günter LÜBECK.

6) Ernennung von Frau Christina Maria KRAMES und Frau Andrea Marlene SCHMITT zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern und Bestätigung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Adolf SCHMITT und Albert Prinz Von Sachsen.

7) Ernennung des Verwaltungsratsmitglieds Adolf SCHMITT zum delegierten Verwaltungsratsmitglied, welcher die Gesellschaft rechtsgültig durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

8) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-6750 Grevenmacher, 8, rue de Luxembourg nach L-1628 Luxemburg, 27, rue des Glacis zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel eins (1), dritter (3.) Absatz, folgenden Wortlaut:
"Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck zu ändern.

Vierter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2) folgenden Wortlaut:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren aller Art, sowie die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestands. Die Gesellschaft kann Geld verleihen oder leihen, mit oder ohne Sicherheiten.

Sie hat ebenfalls zum Zweck den Erwerb, die Verwertung und die Konzession von Patenten, Marken, Mustern, Modellen, Urheberrechten, usw., sowie die Erbringung von Dienstleistungen für ihre Filialen, im administrativen und kommerziellen Bereich.

Die Gesellschaft kann ausserdem jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit in Bezug auf Immobilien und bewegliches Vermögen durchführen, welche zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes beitragen oder diesen begünstigen."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission der aktuellen Verwaltungsratsmitglieder Heinrich Wilhelm MORITZ und Günter LÜBECK an und entbindet sie bis zum heutigen Tag von ihren Mandaten.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats, gültig bis zur Generalversammlung im Jahre 2018:

- Frau Christina Maria KRAMES, Fremdsprachenkorrespondentin, geboren zu Saarburg (Bundesrepublik Deutschland) am 24. April 1964, wohnhaft in D-54294 Trier, Reulandstrasse 41;

- Frau Andrea Marlene SCHMITT, Winzerin, geboren zu Saarburg (Bundesrepublik Deutschland) am 29. Dezember 1966, wohnhaft in D-54329 Konz, Saartalstrasse 9.

Zudem bestätigt und verlängert die Generalversammlung die Mandate der aktuellen Verwaltungsratsmitglieder Adolf SCHMITT, wohnhaft in D-54329 Konz, Saartalstrasse 9, und Albert Prinz Von Sachsen bis zur Generalversammlung im Jahre 2018.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt das Verwaltungsratsmitglied Adolf SCHMITT, wohnhaft in D-54329 Konz, Saartalstrasse 9, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied, welcher die Gesellschaft rechtsgültig durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, Aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C.-C.Lauer, N. Sartor, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9145. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084484/96.

(120119654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 1.545.293.400,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Il résulte d'un Contrat de Contribution daté du 28 mars 2012 que l'associé FS Invest II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par la loi luxembourgeoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 107.850, établie et ayant son siège social à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg a cédé les 1,860 parts qu'il détenait dans la Société avec effet au 28 mars 2012 à la Société.

Par conséquent, l'actionnariat se compose désormais comme suit:

- GS Capital Partners 2000, L.P.	774.253 parts
- GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P.	281.334 parts
- GS Capital Partners 2000 GmbH & Co. Beteiligungs KG	32.362 parts
- GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P.	246.003 parts
- Goldman Sachs Direct Investment Fund 2000, L.P.	26.763 parts
- GS Capital Partners V Fund, L.P.	932.741 parts
- GS Capital Partners V Offshore Fund, L.P.	482.462 parts
- GS Capital Partners V Institutional L.P.	320.280 parts
- GS Capital Partners V GmbH & Co KG	37.030 parts
- EQT III Limited	732.042 parts
- EQT IV Limited	3.425.369 parts
- Goldman Sachs ISS Investors, L.P.	268.558 parts
- Lulep AB	7.357 parts
- M. Christoph Paul Sander	5.885 parts
- MPP Invest 1 SA	68.182 parts
- FS Invest S.à r.l.	10,123 parts
- MPP Invest 3 SA	70.387 parts
- FS TM S.à r.l.	97,822 parts
- FS Management 4 S.à r.l.	78,396 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012084372/35.

(120119333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Focha Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 74.747.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 juillet 2012.

En date du 6 juillet 2012, l'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination de Monsieur Patrick WILWERT, né le 30.07.1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 ESCH-SUR-ALZETTE, au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012084366/14.

(120119495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Ivefi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.894.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 juin 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Révocation de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

2. Nomination de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, au mandat de réviseur d'entreprises agréé avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

3. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084459/19.

(120119269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Camma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.019.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the third of July.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Dr. Holger Jürgensen, born in Duisburg, Germany on June 10, 1957, and residing at Scholderlaan 3, 4325 EN Renesse, The Netherlands,

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

by virtue of a proxy delivered under private seal.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its

Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "Camma Holding S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into twenty-five (25) share quotas of FIVE HUNDRED EURO (500.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2012.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Dr. Holger Jürgensen, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

Luxembourg Corporation Company S.A., with registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B37974.

The duration of its mandate is unlimited.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Dr. Holger Jürgensen, né à Duisburg, Allemagne le 10 juin 1957 et demeurant à Scholderlaan 3, 4325 EN Renesse, Pays-Bas,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en parts sociales, de titres de créance, de titre participatif de toute nature ou dette. Néanmoins, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie d'émission publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination “Camma Holding S.à r.l.”.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales de CINQ CENTS EUROS (500.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions

pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Dr. Holger Jürgensen, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant unique:

Luxembourg Corporation Company S.A. dont le siège social est situé au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B37974.

La durée de son mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31785. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084234/310.

(120119278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

CAE Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 61.397.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of CAE Investments, a Luxembourg société à responsabilité limitée, of 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, with a share capital of USD 224,219,000.-, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 61.397 (the "Company").

There appeared:

CAE International Holdings Limited, a company duly incorporated and validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 1G6, Canada (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a duly signed power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through his attorney, requests the notary to enact that all of the 2,242,190 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the following agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company;
2. Subscription to and payment for the new shares by the Sole Shareholder with a contribution in kind;
3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company to reflect the capital increase; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 3,059,700 (three million fifty-nine thousand seven hundred US dollars), so as to raise it from its current amount of USD 224,219,000 (two hundred twenty-four million two hundred nineteen thousand US dollars) to USD 227,278,700.- (two hundred twenty-seven million two hundred seventy-eight thousand seven hundred US dollars), by the issuance of 30,597 (thirty thousand five hundred ninety-seven) new shares of the Company with a nominal value of USD 100.- (one hundred US Dollars) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium attached of USD 302,900,350.- (three hundred two million nine hundred thousand three hundred fifty US dollars) (the "Share Premium") (the "Capital Increase");

Second resolution

It is resolved to accept that the New Shares be fully subscribed to by the Sole Shareholder and that the New Shares and the Share Premium be fully paid-up by the Sole Shareholder with a contribution in kind of a receivable of an amount of USD 305,960,050.- (three hundred five million nine hundred sixty thousand fifty US dollars) (the "Receivable") (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the Capital Increase by subscribing to the New Shares subject to the payment of the Share Premium up to an amount of USD 305,960,050.- (three hundred five million nine hundred sixty thousand fifty US dollars), the whole being fully paid up by way of the Contribution.

95008

Evaluation

The value of the Contribution is set at USD 305,960,050.- (three hundred five million nine hundred sixty thousand fifty US dollars).

Such contribution has been valued by all of the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

(i) the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;

(ii) the Receivable is not the object of a dispute or claim;

(iii) the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto;

and

(iv) all formalities subsequent to the transfer of the Receivable required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, each of them here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Receivable, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a result of the above statements and resolutions, the Contribution having been fully carried out and the required payments having been made, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 227,278,700.- (two hundred twenty-seven million two hundred seventy-eight thousand seven hundred US dollars) divided into 2,272,787 (two million two hundred seventy-two thousand seven hundred eighty-seven) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred US Dollars) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase and the restatement of its articles of association, have been estimated at about EUR 6,800.-

For the purpose of the computation of the fees payable to the undersigned notary by reason of the present deed, the above-mentioned capital increase is valued at EUR 236,769,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de CAE Investments, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.397 (la «Société»);

A comparu:

CAE International Holdings Limited, une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit canadien, ayant son siège social à 8585 Chemin de la Côte de Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 1G6, Canada Associé Unique)),

représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandant de partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, prie le notaire d'acter que l'ensemble des 2.242.190 parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant, dont l'Associé Unique a par ailleurs été préalablement informé.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société;
2. Souscription, allocation et paiement des nouvelles parts sociales par l'Associé Unique par apport en nature;
3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital social;
4. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 3.059.700,- USD (trois millions cinquante-neuf mille sept cents dollars américains), pour le porter de son montant actuel de 224.219.000,- USD (deux cent vingt-quatre millions deux cent dix-neuf mille dollars américains) à 227.278.700,- USD (deux cent vingt-sept millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cents dollars américains) par l'émission de 30.597 (trente mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de 100,- USD (cent dollar américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée de 302.900.350,- USD (trois cent deux millions neuf cent mille trois cent cinquante dollars américains) (la «Prime d'Emission») (l'«Augmentation de Capital»));

Seconde résolution

Il est décidé d'accepter que l'Augmentation de Capital et le paiement de la Prime d'Emission y attachée soient entièrement souscrits et libérés au moyen d'un apport en nature d'une créance (la «Créance») d'un montant global de 305.960.050,- USD (trois cent cinq millions neuf cent soixante mille cinquante dollars américains) Apport)).

Intervention - Souscription- Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'Augmentation de Capital en souscrivant à l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales, moyennant le paiement de la Prime d'Emission y attachée pour un montant de 305.960.050,- USD (trois cent cinq millions neuf cent soixante mille cinquante dollars américains), la totalité étant entièrement libérée par l'Apport.

Evaluation

La valeur de la Créance a été fixée à 305.960.050,- USD (trois cent cinq millions neuf cent soixante mille cinquante dollars américains).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Mise en œuvre effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (ii) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (iii) la Créance sont librement transférables, avec tous les droits y attachés; et
- (iv) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Créance

requis en vertu de toute loi applicable sera accompli afin que leur apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Après quoi, sont intervenus les gérants de la Société, chacun représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Apport ayant été entièrement réalisé et le paiement requis ayant été intégralement libéré, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société à lire comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 227.278.700,- USD (deux cent vingt-sept millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cents dollars américains), divisé en 2.272.787 (deux millions deux cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- USD (cent dollar américains) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 6.800,- EUR.

Pour les besoins de calcul des frais du notaire instrumentant de la présente, l'augmentation de capital ci-dessus est évaluée à 236.769.000,- EUR.

Passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par l'intermédiaire de son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2012. Relation GRE/2012/1779. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084251/179.

(120119496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Clyde Blowers Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.793.968,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 141.248.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 6 juillet 2012

Le mandat des gérants suivants est reconduit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2012:

- Madame Samia RABIA, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur Francois BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur Pierre METZLER, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur James Allan McCOLL, demeurant Avenue Princesse Grace, MC-98000 Monaco,
- Monsieur Keith GIBSON, demeurant à Houston Road, GB - PA75NX Bishopton, Renfrewshire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084240/17.

(120119718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

GEAF International 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.269.450,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 117.206.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 25 juin 2012 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- David ILIFF, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 2-5, Old Bond Street, Londres, W1S 4PD, Angleterre.

A été réélue comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2012:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, 2.

Référence de publication: 2012084388/20.

(120119168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

FN International, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 10.380.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 2 juillet 2012

- 1) M. Jean-Pierre WALLEMACQ a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2) Le nombre des administrateurs a été diminué de 4 (quatre) à 3 (trois).

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FN INTERNATIONAL

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012084365/14.

(120119530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Dininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 60.774.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 06 juillet 2012

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission des Administrateurs:

- International Courtage 27 S.A.S., société avec siège social au 9, Rue des Carmes - F- 27500 Pont-Audemer (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Pont-Audemer (France) sous le n° 483 495 164.

- Monsieur Hervé LE NY, directeur administratif, né le 20/09/1964 à Saint-Cloud (France), demeurant à -F- 27500 Pont-Audemer (France), 9 Rue des Carmes.

- Madame Isabelle NICE, cadre d'entreprise, née le 15/09/1964 à Paris 14^{ème} (France), demeurant à -F- 27500 Pont-Audemer (France), 9 Rue des Carmes.

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Jean-François FOURT, administrateur de société, né le 17/01/1961 à Pontarlier (France), demeurant à F-75017 Paris (France), 22 Rue de Tocqueville.

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, né le 27/04/1962 à Blois (France), demeurant à L-3376 Leudelange, 36 domaine Op Hals.

- Monsieur Jean-Luc EL-HOUEISS, avocat, né le 06/07/1973 à Ei. Lailakey (Liban), demeurant à F-75008 Paris (France), 4 Avenue Hoche.

2- Le Conseil d'Administration accepte la démission de l'Administrateur-Délégué:

- Monsieur Hervé LE NY, directeur administratif, né le 20/09/1964 à Saint-Cloud (France), demeurant à -F- 27500 Pont-Audemer (France), 9 Rue des Cannes.

Le Conseil d'Administration décide d'élire en remplacement Monsieur Jean-François FOURT et Monsieur Jean-Luc EL-HOUEISS avec tous pouvoirs pour engager la société par leurs seules signatures. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'un des Administrateurs-Délégués, soit par la co-signature obligatoire de l'un des Administrateurs-Délégués et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

3- L'Assemblée accepte la démission du Commissaire aux Comptes:

- I.G. INVESTMENTS S.A., société avec siège social au 63-65, Rue de Merl -L- 2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B66562.

L'Assemblée élit en remplacement:

- PYXIS S.A., société avec siège social au 63-65, Rue de Merl -L- 2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B75177.

4- Les mandats des nouveaux membres du Conseil d'Administration, des Administrateurs-Délégués et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2012084291/40.

(120119469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Dininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 60.774.

Réunion du conseil d'administration du 06 juillet 2012

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration, après avoir constaté que tous les membres étaient présents, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Jean-François FOURT et Monsieur Jean-Luc EL-HOUEISS aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs d'engager la société par leurs seules signatures. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'un des Administrateurs-Délégués, soit par la co-signature obligatoire de l'un des Administrateurs-Délégués et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012084292/16.

(120119469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

E-village S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 147.126,00.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.210.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Weimerskirch le 28 juin 2012 à 18.30 heures

L'assemblée renouvelle les mandats de Madame Marie-Josée JAERLING et de Messieurs Daniel MILTGEN et Paul ENSCH en tant qu'administrateurs, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012.

L'assemblée renouvelle le mandat du Commissaire à savoir:

H.R.T. Révision S.A.

163, rue du Kiem

L-8030 Strassen

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 29 juin 2012.

Daniel MACHADO.

Référence de publication: 2012084299/19.

(120119810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Metinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 62.173.

—
Veuillez prendre la note du changement de dénominations des Administrateurs suivantes de la Société, à partir de 16 May 2012:

1. Manacor (Luxembourg) S.A. immatriculé sous le numéro B 9098 auprès RCS Luxembourg, ayant son siège 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, devient administrateur A de la Société.

2. Mutua (Luxembourg) S.A. immatriculé sous le numéro B 41471 auprès RCS Luxembourg, ayant son siège 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, devient administrateur B de la Société.

3. Fides (Luxembourg) SA. immatriculé sous le numéro B 41469 auprès RCS Luxembourg, ayant son siège 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, devient administrateur A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2012084566/19.

(120119378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Memory Keepers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 50.085.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 29 juin 2012 à 15.15 heures au siège social de la société.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de L'Alliance Révision Sàrl au poste de commissaire et nomme Certifica Luxembourg Sàrl, 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 86 770 en ses lieux et place au poste de commissaire jusque l'assemblée générale ordinaire des actionnaires approuvant les comptes se clôturant au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2012084562/17.

(120119219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Lux Hydrogommage S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.484.

—
Le siège social de la société LUX HYDROGOMMAGE S.A. inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 143.484, ne se situe plus 3, rue des Artisans, L-3895 FOETZ à compter de ce jour.

Foetz, le 10 juillet 2012.

Altrotech S.A.

Référence de publication: 2012084526/10.

(120119152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Provencal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 116.230.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 10 juillet 2012, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Provencal Investments S.A.

- Le mandat de Mr. Christian BÜHLMANN en tant que Administrateur a été renouvelé et se terminera le 10 juillet 2018.

- Le mandat de Mr. Thierry TRIBOULOT en tant que Administrateur a été renouvelé et se terminera le 10 juillet 2018.
- Le mandat de Mr. Alexandre TASKIRAN en tant que Administrateur a été renouvelé et se terminera 10 juillet 2018.
- Le mandat de Mme Andrea DENNIS en tant que Administrateur a été renouvelé et se terminera 10 juillet 2018.
- Le mandat de TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. en tant que Commissaire aux Comptes pour la Société a été renouvelé et se terminera le 10 juillet 2018.

- L'adresse professionnelle de:

* Mr. Christian BÜHLMANN, Administrateur

* Mr. Alexandre TASKIRAN, Administrateur

* TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes, est désormais sise à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

- L'adresse professionnelle de Mme Andrea DENNIS, Administrateur, est désormais sise à City Tower, Menahem Begin Street 3, 52521 Ramat Gan (Israel)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROVENCAL INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012084629/27.

(120119494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Orest Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 165.747.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012084599/12.

(120119447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

RDS Holding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.008.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the 27th day of June.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing at 19, Grand-rue, L-8510 Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Alexey Kuzmichev, residing at Afanasievskiy Pereulok House n° 30, Flat n° 4, Moscow, Russia,

hereby represented by Maître Pierre-Alexandre Degehet, Avocat à la Cour, with professional address at 2, rue Pernelchen, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on June 18, 2012 in Luxembourg.

The said power-of-attorney, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name RDS Holding 2 S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.3. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations and enterprises. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debtor equity securities to any affiliated companies (i.e. direct or indirect subsidiaries, sister companies or parent companies) and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any affiliated companies (i.e. direct or indirect subsidiaries, sister companies or parent companies), and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any affiliated companies (i.e. direct or indirect subsidiaries, sister companies or parent companies).

4.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set up at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into thirty one (31) ordinary shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each (the Shares).

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The Shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (actions au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For Shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. Ownership of Shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

6.4. All Shares shall carry the same rights.

Art. 7. Transfer of shares. Shares are freely transferable between shareholders. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed

by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company admits only one (1) owner per Share.

If a Share is held in joint ownership by several shareholders, the Company shall have the right to suspend the exercise of all relative rights until one (1) person has been assigned as the owner.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, every third Tuesday of February of every year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each Share is entitled to one (1) vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. Except as otherwise required by these Articles, an extraordinary general meeting of the shareholders convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.5. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.6 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or email.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 3 days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or email, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In no event shall the chairman of the meeting have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director, as the case may be, are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised, by passing appropriate resolutions adopted in compliance with these Articles, to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures.

16.1. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

16.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the sole signature of the person appointed in accordance with article 15 of these Articles if any.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year. Except for the first accounting year, which shall begin on twenty-seven June 2012 and shall terminate on the thirty-first of December 2012.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten per cent (10%) of the capital of the Company.

20.2. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholder(s) of the Company who may alone decide, in its sole discretion, to distribute such surplus or to carry it forward in whole or in part.

20.3. Dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on 27 June 2012 and it shall end on 31 December 2012.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2013.

Subscription and Payment

The Shares have been subscribed as follows, by the appearing party:

Thirty-one (31) shares of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

All the Shares have been entirely paid up by a contribution in cash, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is immediately at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

- (i) that the number of directors of the Company be set at one (1);
- (ii) that there be appointed as sole director of the Company for a period of six (6) years:
Mrs Elena Pluzhnikova, born on 8 November 1978, residing at 109 Rosia Plaza BLK1, Rosia Road, Gibraltar;
- (iii) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one (1);
- (iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period of 6 years:
Reviconsult S.à R.L., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- (v) that the address of the registered office of the Company is at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand three hundred euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the representative of the appearing person, this representative signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le 27 juin.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à 19, Grand-rue, L-8510 Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Alexey Kuzmichev, demeurant à Afanasievskiy Pereulok, Maison n° 30, Appartement n° 4, Moscou, Russie; Ici représenté par Me Pierre-Alexandre Degehet, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 18 juin 2012.

Laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparat, ès qualités, qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare former et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale RDS Holding 2 SA (la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

2.2 Des succursales, des filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

2.3 Lorsque l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui reste luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de siège social.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires de la Société prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

3.3 La Société ne sera pas dissoute par le décès ou la dissolution de son actionnaire unique.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet l'acquisition, la vente et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que se soit, ainsi que la gestion de ces participations et entreprises. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions, et autres valeurs de participations, obligations, créances, certificats de dépôts et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que se soit sauf par voie d'offre publique. Elle, pourra procéder, par voie de placements privés, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, sans limitation, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales (c'est-à-dire, filiales directes ou indirectes, filiales ou société mère) et la Société pourra également consentir des garanties ou des sûretés, gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales (c'est-à-dire, filiales directes ou indirectes, filiales ou société mère) et de manière générale dans son propre intérêt et/ou dans l'intérêt de ses filiales (c'est-à-dire, filiales directes ou indirectes, filiales ou société mère), dans chaque cas pour autant que ces activités ne soient pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier et en particulier, pour autant que de telle activités ne sont pas menées vis-à-vis du public.

4.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investisseurs en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêts et autres risques.

4.4 La Société pourra accomplir toutes les opérations et transactions, qui directement ou indirectement, favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

6.2 En ce qui concerne les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société est maintenu au siège social de la Société, où il pourra être examiné par chaque actionnaire. Ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, son domicile, le nombre d'Actions qu'il détient, les montants payés pour chaque Actions, les transferts d'Actions et la date de ces transferts. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les Actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces Actions.

6.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi.

6.4 Toutes les Actions conféreront les mêmes droits.

Art. 7. Le transfert d'Actions. Les Actions sont librement cessibles entre les actionnaires. La cession d'Actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'Actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une Action est détenue par plusieurs personnes en indivision, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y relatifs, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le propriétaire.

Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société.

8.1 L'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux écrits.

8.2 En cas de pluralités d'actionnaires, chaque assemblée générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

8.3 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en conformité avec la Loi, à Luxembourg au siège social de la Société ou à un autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social de la Société spécifié dans la convocation, le troisième mardi du mois de février chaque année. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

8.4 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut être tenue à tout lieu et date stipulés dans la convocation d'une telle assemblée.

8.5 Les autres assemblées des actionnaires de la Société pourront être tenues à tout lieu et date stipulés dans la convocation d'une telle assemblée.

Art. 9. Convocation, quorum et procuration.

9.1 Le quorum et les délais requis par la Loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires dans les présents Statuts.

9.2 Chaque Action donne droit à une (1) voix.

9.3 Sauf stipulations contraires de la Loi ou des Statuts, les décisions prises en assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4 Sauf stipulations contraires de la Loi ou des Statuts, les décisions prises en assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les dispositions des statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par une convocation publiée deux fois, à un interval de quinze jours, avant l'assemblée générale, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Luxembourg, et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduira l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée générale des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées, devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

9.6 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique.

9.7 Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels tous les participants à l'assemblée générale peuvent entendre et parler aux autres participants et délibérer; un actionnaire participant à l'assemblée générale par de tels moyens est considéré comme présent à l'assemblée générale.

9.8 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 10. Administration de la Société.

10.1 La Société sera administrée par un administrateur unique lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé de trois membres au moins dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaire de la Société. Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans maximum et sont ré-éligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur (la «Personne Morale»), celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale (le «Représentant»). Le Représentant est sujet aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que si ce dernier avait été nommé lui-même administrateur, sans préjudice aucun de la responsabilité conjointe de la Personne Morale. La Personne Morale peut révoquer le représentant à condition qu'un nouveau représentant soit nommé concomitamment.

10.2 L'administrateur unique ou, dans le cas d'une pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre des administrateurs, leur rémunération et les termes de leur mandat. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motifs et remplacé à tout moment sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3 Dans l'hypothèse d'une vacance de poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite, ou toutes autres raisons, les membres du conseil d'administration qui restent en place, pourront élire, à la majorité, un nouvel administrateur pour suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration doit choisir parmi ses membres, un président et peut aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la Société.

11.2. Le conseil d'administration de la Société se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation qui doit être, en principe, à Luxembourg.

11.3. La convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration de la Société devra être adressée aux administrateurs au moins trois jours en avance de la date de la réunion prévue, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature des circonstances devra être expliquée brièvement dans l'avis de convocation à la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés durant la réunion et s'ils précisent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite par accord écrit soit en original, par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique, de tous les membres du conseil d'administration de la Société. Une convocation écrite ne sera pas nécessaire pour les réunions du conseil d'administration qui sont tenues aux heures et lieux indiqués dans l'agenda adopté par décision du conseil d'administration lors d'une réunion antérieure.

11.5. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire.

11.6. Chaque administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication en vertu duquel les personnes participants à cette réunion peuvent entendre et se parler entre elles ainsi que délibérer valablement, une participation à cette réunion par le biais de tel moyen technique sera assimilé à une présence physique de la personne à cette réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société peut délibérer et/ou agir valablement, uniquement si au moins la moitié des administrateurs de la Société est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration de la Société. Les résolutions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une réunion. Le président du conseil d'administration n'a pas de vote prépondérant.

11.8. Les résolutions signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de toutes réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui préside une telle réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Des copies et des extraits de tels procès-verbaux peuvent être produits en justice ou autrement et seront signés par le secrétaire, le cas échéant, ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique, le cas échéant, sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Art. 15. Délégation de signature. L'administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé, en prenant les résolutions appropriées en accord avec les Statuts, de nommer une personne, soit administrateur ou non, sans l'autorisation au préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en vue de réaliser des fonctions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signature.

16.1. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature unique de la personne à qui un tel pouvoir de signature aura été valablement délégué en accord avec l'article 15 des présents Statuts.

16.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de la personne nommée en accord avec l'article 15 des Statuts si tel est le cas.

Art. 17. Conflits d'intérêts.

17.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou firme n'est affecté ou annulé par le fait qu'un ou plusieurs administrateur, collaborateur, cadre supérieur ou employé de la Société soient aussi administrateur, collaborateur, cadre supérieur ou employé de l'autre société ou firme.

17.2. Tout administrateur ou cadre supérieur de la Société qui officie comme administrateur, collaborateur, cadre supérieur ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société entre en relation contractuelle ou d'une autre manière entre en relation d'affaire n'est pas - du simple fait de cette connexion avec cette autre société ou firme - interdit de délibérer et de voter ou d'agir sur tout domaine ayant trait à ladite relation contractuelle ou d'affaire.

17.3. Dans l'hypothèse où un quelconque administrateur de la Société a un intérêt personnel ou opposé dans toute transaction dans laquelle la Société est impliquée, ledit administrateur doit dévoiler au conseil d'administration de la

Société cet intérêt personnel ou opposé et est interdit de délibérer et de voter sur ladite transaction et cette même transaction ainsi que l'intérêt afférant dudit administrateur seront énoncés à la prochaine assemblée générale du/des actionnaire(s) de la Société qui ratifiera ladite transaction.

17.4 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul actionnaire dans la société l'article 17.3 n'est pas applicable et les transactions qui sont conclues entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont simplement enregistrés dans les procès-verbaux.

17.5. Les articles 17.3 et 17.4 ne s'appliquent pas lorsque les transactions ou opérations sont effectuées dans le cours normal des activités de la Société et sont passées à des conditions commerciales normales.

Art. 18. Commissaires aux comptes.

18.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et sont rééligibles.

18.2. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et les conditions de leur mandat.

Art. 19. Année comptable. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exception faite de la première année qui commencera le vingt-sept juin 2012 et se finira le trente et un décembre 2012.

Art. 20. Répartition des bénéfices.

20.1. Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la Loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société mais la réserve devra être reconstituée si, à tout moment, et pour une raison quelconque, la réserve tombe sous les dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

20.2. Le bénéfice restant sera à disposition de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui déterminera seule s'il sera procédé à une distribution de bénéfices ou à un report en tout ou en partie.

20.3. Des dividendes peuvent être versés en euro ou tout autre devise sélectionnée par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration et ils peuvent être payés à tels lieu et place déterminés par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi, sur décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 22. Loi applicable. Toutes circonstances non prévues par les présents Statuts seront déterminées en vertu de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le 27 juin 2012 et prendra fin le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Trente et une (31) actions d'une valeur de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) par un apport en espèces.

Ce montant est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

(i) La Société dispose d'un administrateur unique.

(ii) Est nommée comme administrateur unique de la Société pour une durée de 6 ans:

Madame Elena Pluzhnikova, née le 8 novembre 1978, demeurant à 109 Rosia Plaza BLK 1, Rosia Road, Gibraltar.

(iii) Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un (1).

(iv) Est nommée comme commissaire au compte pour une période de 6 ans:

Reviconsult S.à R.L., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

(v) Le siège social de la Société est fixé à 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

95024

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.-A. DEGEHET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juin 2012. Relation: RED/2012/879. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 juillet 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012084662/540.

(120118944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Optical Center Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 108.414.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2012084596/12.

(120119163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Olico Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.466.

Veillez noter que l'adresse de l'associé M. Ruben Pieter Christine Bos est désormais la suivante:

- Weertersteenweg 438, B-3640 Kinrooi, Belgique

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour OLICO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012084594/13.

(120119725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Metallum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.635.

RECTIFICATIF

La publication en date du 02.07.2012, portant la référence de publication L120113877 enregistré le 05.07.2012, déposée au RCS le 05.07.2012 fait l'objet d'une rectification, il y a lieu de lire:

Siège social: "Le Dôme Espace Petrusse", 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 09 juillet 2012.

Pour: METALLUM HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012084564/17.

(120119139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

MGP Europe (Lux) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.694.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 juin 2012

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Alexis Gisselbrecht, demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 29 juin 2012.

2. Madame Julie Mossong, demeurant professionnellement, 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 29 juin 2012.

3. Monsieur Steven Craig Willingham, né le 7 octobre 1969 à Boston, Royaume-Uni et demeurant professionnellement, 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni, a été nommé gérant de la Société avec effet au 29 juin 2012 pour une durée indéterminée.

4. Madame Joanne Fitzgerald, née le 11 mars 1979 à Waterford, Ireland et demeurant professionnellement, 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 29 juin 2012 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti
- Joanne Fitzgerald
- Steven Willingham

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 juin 2012.

Pour MGP Europe (Lux) IV S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2012084567/29.

(120119339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

MPRGEFI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 165.374.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012084576/12.

(120119435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

International SaaS Solutions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.878.

Par résolutions prises en date du 28 juin 2012, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Sandra Ansay, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant B, avec effet au 12 juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084438/13.

(120119267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Patrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 28.307.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2012 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2015:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- Carl Anders UDDEN, Repslagarevägen 6, S-852 34 Sundsvall, Suède, Administrateur et Administrateur-Délégué.
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2012084642/15.

(120119558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Posh Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 139.954.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue en date du 29 juin 2012 que:

Le siège social de la société a été transféré du 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012084650/15.

(120119141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

PRIVILEGE & Partners SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.422.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012084654/12.

(120119450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Ostara Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.042,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.921.

—
- Le siège social de Ashdown Funding Limited, Associé, a été transféré au Suite C, 105 Piccadilly, W1J 7NJ Londres, Royaume-Uni avec effet au 20 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084587/12.

(120119264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Reflexion Coiffure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5559 Remich, 5, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 164.449.

—
Extrait de la résolution unique de l'associé unique:

Révocation du poste de Gérant technique de Monsieur Ludovic SCHAAB, domicilié à F-57430 Wilerwald, 2 Rue des Fleurs et nomination de Monsieur Gerry Chris Stefan BERNARD, demeurant à L-8086 Bertrange, 79B Cité am Wenkel comme gérant unique pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

Luxembourg, le 28 juin 2012.

Pour extrait conforme

BERNARD Gerry

Gérant administratif

Référence de publication: 2012084659/15.

(120119406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Panluxone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 134.309.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012084631/12.

(120119419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Parc Helfent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.809.

—
Il résulte d'une réunion du conseil d'administration en date du 14.10.2010 que l'administrateur Monsieur Aloyse WAGNER, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, est nommé à la fonction du Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.07.2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012084610/14.

(120119760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

S.Stella SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 310.000,00.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 153.365.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012084687/13.

(120119414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Lopes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 94.239.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2012084522/10.

(120119579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

**M&R Sàrl, Société Moselle et Rhin, Société à responsabilité limitée,
(anc. S.C.E.C., Société de Courtage pour l'Europe Centrale).**

Siège social: L-7450 Lintgen, 43, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 61.932.

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour du mois de juin.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur Jorge Eduardo MONTENEGRO DE SOBOTA, entrepreneur, né le 30 juin 1960 à Sao Vicente (Brésil), demeurant à D-55218 Ingelheim, 40, Mainzer Strasse.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur Jorge Eduardo MONTENEGRO DE SOBOTA, prénommé, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «SOCIETE DE COURTAGE POUR L'EUROPE CENTRALE» en abrégé «S.C.E.C.», avec siège social à L-7450 Lintgen, 43, route Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 61.932, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} décembre 1997, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 145 du 9 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 février 2008, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 802 du 2 avril 2008 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, pré-qualifié.

Cession de parts sociales

III.- Il résulte d'une première cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 30 mai 2012 que Monsieur Jozsef KASZMAR, ingénieur mécanicien, né le 15 août 1955 à Győr (Hongrie), demeurant à H-9024 Győr, Bartok Béla Ut. 44, a cédé et transporté, avec effet au 30 mai 2012, ses dix (10) parts sociales, qu'il détenait dans la Société «SOCIETE DE COURTAGE POUR L'EUROPE CENTRALE» en abrégé «S.C.E.C.», à Monsieur Jorge Eduardo MONTENEGRO DE SOBOTA, pré-qualifié, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

IV. Il résulte encore d'une autre cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 30 mai 2012, que Monsieur Ronan LE BOUC, consultant, né le 1^{er} juillet 1962 à Brest (France), demeurant à L-1272 Luxembourg, 15, rue de Bourgogne, a cédé et

transporté, avec effet au 30 mai 2012, ses quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales, qu'il détenait dans la Société «SOCIETE DE COURTAGE POUR L'EUROPE CENTRALE» en abrégé «S.C.E.C.», à Monsieur Jorge Eduardo MONTE-NEGRO DE SOBOTA, pré-qualifié, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que les cessions interviennent sans garantie d'actif et de passif.

Le prix des cessions convenues entre parties ne seront pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

V. En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la Société «SOCIETE DE COURTAGE POUR L'EUROPE CENTRALE» en abrégé «S.C.E.C.» appartiennent entièrement à l'associé unique comme suit:

- Monsieur Jorge Eduardo MONTENEGRO DE SOBOTA, pré-qualifié: cinq cents parts sociales	500
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

Assemblée générale extraordinaire

VI. Suite aux cessions de parts sociales actées ci-avant, l'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Constatation de la présence d'un associé unique dans la Société;
2. Changement de la dénomination sociale de «SOCIETE DE COURTAGE POUR L'EUROPE CENTRALE» en abrégé «S.C.E.C.» en «Société Moselle et Rhin» en abrégé «M&R SARL»;
3. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société;
4. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
5. Démission de Monsieur Ronan LE BOUC de son mandat de gérant unique;
6. Nomination de Monsieur Jorge Eduardo MONTENEGRO DE SOBOTA en tant que gérant unique de la Société;
7. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate que la Société n'a plus qu'un associé unique en la personne de Monsieur Jorge Eduardo MONTENEGRO DE SOBOTA, pré-qualifié.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de «SOCIETE DE COURTAGE POUR L'EUROPE CENTRALE» en abrégé «S.C.E.C.» en «Société Moselle et Rhin» en abrégé «M&R SARL».

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Durée, Nom. (Deuxième alinéa). «La Société prend la dénomination de «Société Moselle et Rhin» en abrégé «M&R SARL.»»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales au niveau de l'article 5 des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et libérées ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Cinquième résolution

L'associé unique prend connaissance et accepte la démission du gérant unique en fonction de la Société, à savoir Monsieur Ronan LE BOUC, prénommé, de son mandat de gérant avec effet au 30 mai 2012.

L'associé unique décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier et de régler la gérance de la Société dorénavant comme suit:

- a) Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- b) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jorge Eduardo MONTENEGRO DE SOBOTA, entrepreneur, né le 30 juin 1960 à Sao Vicente (Brésil), demeurant à D-55218 Ingelheim, 40, Mainzer Strasse.
- c) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- d) Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Jorge Eduardo MONTENEGRO DE SOBOTA, pré-qualifié, en sa qualité de gérant unique de la Société «SOCIETE DE COURTAGE POUR L'EUROPE CENTRALE» en abrégé «S.C.E.C.», déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.E. Montenegro de Sobota, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2012. Relation: DIE/2012/7820. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 3 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084722/108.

(120118930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

In the year two thousand twelve, on the second day of July;

Before M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Poland, duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial" residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 23 May 2012 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolves to allocate 7,863 (seven thousand eight hundred sixty-three) Class A corporate units of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, together with all assets and liabilities related thereof, to Compartment C. Said Class C corporate units will be numbered from 7,874 to 15,736.

Second resolution

The sole member also resolves to allocate an amount of PLN 786,300 (seven hundred eighty-six thousand three hundred Polish zloty) from the legal reserve related to Compartment A to the legal reserve related to Compartment C.

Third resolution

The sole member resolves to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which henceforth will read as follows:

“The corporate capital of the company is fixed at PLN 440,097,000 (four hundred forty million ninety-seven thousand Polish zloty) divided into 265,426 (two hundred sixty-five thousand four hundred twenty-six) Class A corporate units, 27,342 (twenty-seven thousand three hundred forty-two) Class B corporate units, 15,736 (fifteen thousand seven hundred thirty-six) Class C corporate units, 24,385 (twenty-four thousand three hundred eighty-five) Class D corporate units and 107,208 (one hundred seven thousand two hundred eight) Class E corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deux juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Pologne,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 23 mai 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'allouer 7.863 (sept mille huit cent soixante-trois) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, ainsi que tous les actifs et passifs y relatifs, au Compartiment C. Ces parts sociales de catégorie C seront numérotées de 7.874 à 15.736.

Deuxième résolution

L'associée unique décide également de transférer un montant de PLN 786.300 (sept cent quatre-vingt-six mille trois cents zloty polonais) de la réserve légale relative au Compartiment A à la réserve légale relative au Compartiment C.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à PLN 440.097.000 (quatre cent quarante millions quatre-vingt-dix-sept mille zloty polonais) représenté par 265.426 (deux cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-six) parts sociales de catégorie A, 27.342 (vingt-sept mille trois cent quarante-deux) parts sociales de catégorie B, 15.736 (quinze mille sept cent trente-six) parts sociales de catégorie C, 24.385 (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie D et 107.208 (cent sept mille deux cent huit) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.»

95032

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2012. LAC/2012/31455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084712/98.

(120119563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

SDF Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.280.

Extrait de la décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2012

- Monsieur Christian FRANCOIS, né à Rocourt (Belgique) le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

SDF PARTICIPATION S.A.

Pierre-Siffrein GUILLET / Christian FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012084711/16.

(120119699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

KanAm Grund Atrium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.751.

Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et non au 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2012.

Référence de publication: 2012066281/11.

(120093898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2012.

Business Solutions Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 2B, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 146.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012068034/10.

(120097286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Deldeg Multi-Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 128.324.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 mai 2012

L'assemblée décide à l'unanimité de reconduire les mandats d'Administrateurs de M. Pierre Delandmeter, Mme Bénédicte Degeest et M. Yannick Deschamps ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de la Fiduciaire Vincent la Mendola jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2012084287/12.

(120119328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Mapercolu S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 170.023.

STATUTS

L'an deux mille douze, le deux juillet.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

DACRILO S.A., ayant son siège social au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 152.577, dûment représentée par ici Monsieur Erwin VANDE CRUYLS, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 21 mai 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination «MAPERCOLU S.A., SPF» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000), représenté par deux cent cinquante une mille (250.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Art. 7. Propriété et Transfert d'actions.

7.1 Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique si applicable. Ces signatures seront soit manuscrites, ou imprimées, télécopiées soit apposée au moyen d'une griffe. L'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, la signature doit être manuscrite. Le certificat d'actions contiendra notamment la date de l'acte constitutif de la société et sa publication, le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, une brève description des apports faits à la Société et les conditions auxquelles ils sont faits, et les avantages particuliers attribués aux fondateurs, la durée de la Société et le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle et la commune dans laquelle elle se réunit.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

7.3 Les actions de la Société peuvent seulement être cédées à des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

8.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme l'actionnaire unique n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à l'assemblée générale des actionnaires utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'actionnaire unique.

8.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins

dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

9.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier lundi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivante. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

9.4 Les avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doivent contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et seront faits par des annonces insérées deux fois, à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

9.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut/peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

9.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composés d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

10.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

10.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

10.4 Vote.

10.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

10.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

10.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Art. 11. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 12. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

13.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

14.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

14.2 Lorsque la Société est constituée par un seul actionnaire, ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme l'administrateur unique n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au conseil d'administration utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique.

14.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

14.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

14.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil d'administration.

15.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice de l'article 14.2 des présents statuts.

15.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 16. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

16.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

16.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

16.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

17.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

17.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

17.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Convocation des réunions du conseil d'administration.

18.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

18.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 19. Conduite des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

19.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

19.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

19.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

19.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

19.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

19.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

20.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

20.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 21. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 22. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

22.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

22.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

22.3 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 23. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 24. Bénéfices.

24.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

24.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 25. Dividendes provisoires. Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, telle que modifiée, trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Paiement

A comparu, le souscripteur suivant ci-après mentionné qui a déclaré souscrire et avoir entièrement libéré comme suit:

Nom du souscripteur: DACRILO S.A., prénommée

Nombre d'actions souscrites: 250.000 d'une valeur nominale de EUR 1 chacune

Les deux cent cinquante mille (250.000) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de 250.000- Euros (EUR 250.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000.-).

Assemblée générale de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale de l'actionnaire. L'assemblée générale de l'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées comme membres du conseil d'administration de la Société:

- Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement à 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Laurent TEITGEN, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Domenico COGLIANDRO, né le 12 février 1979 à Moyeuve-Grande (France), demeurant professionnellement à 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg.

2. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes de la Société:

REVISORA S.A., ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.505.

3. Le mandat des membres du conseil d'administration et commissaire aux comptes se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social s'achevant le 31 décembre 2017 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

4. L'adresse du siège social de la Société est 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au comparant lequel est connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2012. LAC/2012/31507. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084556/341.

(120119353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

COMPANY and WINE ADVISORY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 141.640.

—
Extrait des délibérations des associés en date du 15 juin 2012

Les associés de la société ont pris acte de la démission de Philippe Loux en qualité de gérant de la société.

Les associés décident de nommer en remplacement Olivier Kuchly avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012084273/13.

(120119564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Immo Domaines, Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.504.

—
*Extrait de la Résolution de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 6 juillet 2012*

Résolution

L'Assemblée prolonge le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2012084444/14.

(120119155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Investor's Business Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.554.

—
Décision du 6 juillet 2012

L'actionnaire unique de la société Investor's Business Office SA, a pris en date du 6 juillet 2012 les résolutions suivantes:

Résolution 1

L'Actionnaire unique révoque avec effet immédiat Monsieur Christophe Kamdem, né le 30 juillet 1954 à Foumban (Cameroun), demeurant à L-9080 Ettelbruck, 75, rue Salentiny, comme administrateur unique de la société Investor's Business Office SA.

Résolution 2

L'Actionnaire unique révoque avec effet immédiat Monsieur Christophe Kamdem, né le 30 juillet 1954 à Foumban (Cameroun), demeurant à L-9080 Ettelbruck, 75, rue Salentiny, comme administrateur-délégué de la société Investor's Business Office SA.

Résolution 3

L'Actionnaire unique nomme Monsieur Claude Karp, né le 11 octobre 1972 à Esch/Alzette, domicilié à L-8561 Schwebach, 1 Haaptstrooss, au poste de l'administrateur unique de la société Investor's Business Office SA. Le mandat de Monsieur Claude Karp commence en ce jour et se terminera lors le 5 juillet 2017.

Résolution 4

L'Actionnaire unique nomme Monsieur Claude Karp, né le 11 octobre 1972 à Esch/Alzette, domicilié à L-8561 Schwebach, 1 Haaptstrooss, au poste de l'administrateur-délégué de la société Investor's Business Office SA. Monsieur Claude Karp engage la société par sa seule signature.

Le mandat de Monsieur Claude Karp commence en ce jour et se terminera lors le 5 juillet 2017.

Pour La Société

Signature

L'actionnaire unique / L'administrateur-délégué

Référence de publication: 2012084453/29.

(120119682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Retail Operating Company Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 90.938.

—
Les comptes annuels au Décembre 31, 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012085470/9.

(120120831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

**Immobilière By Lentz S.A., Société Anonyme,
(anc. Immobilière Alzingen S.A.).**

Siège social: L-5887 Alzingen, 535, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 163.058.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Echternach, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084437/11.

(120119522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.
